

Programme de subventions pour la recherche en médecine transfusionnelle

Conditions générales

Le présent document a pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une subvention pour la recherche en médecine transfusionnelle de la Société canadienne du sang. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux candidats de toujours se référer à la dernière version.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET PRIORITÉS

La Société canadienne du sang est l'organisation nationale qui gère l'approvisionnement en sang, en produits sanguins et en cellules souches pour les provinces et les territoires du Canada, sauf le Québec. Elle assure également la gestion des dons et des greffes d'organes pour l'ensemble du pays dans le cadre d'un modèle interprovincial de prestation de services. Le Centre d'innovation de la Société canadienne du sang a pour mandat de faciliter la création, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de créer un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et réactif.

L'objectif du **Programme de subventions pour la recherche en médecine transfusionnelle** est d'encourager l'excellence dans la médecine et les sciences transfusionnelles au Canada, et ce, dans l'intérêt des patients. Ce programme s'adresse aux équipes de recherche qui constituent un centre d'excellence dans la recherche sur la transfusion afin, d'une part, de leur permettre d'entreprendre leurs travaux de recherche et, d'autre part, d'encourager la collaboration et le partage des connaissances entre les chercheurs d'un même centre et la communauté transfusionnelle au Canada. La priorité sera accordée aux équipes dont l'objectif est de mettre en place une pratique transfusionnelle fondée sur des faits et qui préconisent l'intégration des résultats des travaux de recherche comme faire évoluer politiques et pratiques. L'objectif de ce programme n'est pas de financer des projets de recherche individuels, mais de financer des activités et des moyens dont le but est de promouvoir la stratégie d'une équipe de recherche en médecine transfusionnelle.

Lancé en février 2017, le Programme de subventions pour la recherche en médecine transfusionnelle offre un financement aux équipes de recherche déjà établies qui représentent un centre d'excellence en matière de recherche sur la transfusion, afin de répondre aux besoins de la communauté scientifique et médicale en matière de sciences transfusionnelles. Avec un budget total de 2,3 millions de dollars sur cinq ans, le programme peut financer jusqu'à deux équipes à hauteur de 230 000 \$ par an et pendant une durée maximale de cinq ans, avec une demande de renouvellement obligatoire au bout de la troisième année.

II. ADMISSIBILITÉ

- **Demandeur principal** : le demandeur principal doit occuper le rôle de directeur de programme, ou équivalent, au sein de l'équipe de recherche et doit être affilié à un programme universitaire canadien en tant que membre d'une faculté. Il est responsable de la présentation de la demande de subvention, de l'organisation de son équipe pour l'exécution du projet et des livrables approuvés, de la gestion des fonds alloués, et de la rédaction de rapports sur l'avancement des travaux de recherche et les dépenses qui y sont liées.
- **Composition et expertise du groupe de recherche** : l'équipe doit être basée dans une université ou un hôpital canadien. Elle doit avoir établi un programme de recherche en médecine et en sciences transfusionnelle qui s'articule autour d'une stratégie clairement définie. Les membres de l'équipe doivent être affiliés à un programme universitaire en tant que membres d'une faculté. Il n'y a aucune restriction quant au nombre de membres pouvant composer l'équipe. Bien que le nombre de chercheurs composant l'équipe ne soit pas limité, chaque membre doit avoir un rôle bien défini et un domaine d'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- **Collaborateurs et partenaires** : ils peuvent intégrer l'équipe de projet s'ils ont un rôle bien déterminé, mais ne peuvent faire l'objet d'un financement. Ils doivent offrir un service ou une expertise spécifique, et peuvent être des utilisateurs finaux des résultats du projet.
- **Objectif et priorités de recherche du programme** : le projet proposé doit contribuer à l'objectif du programme, ainsi qu'à l'une ou plusieurs des priorités indiquées dans la section I. Tout autre projet ne sera pas pris en considération.
- **Budget** : le budget proposé ne doit pas dépasser 1,15 million de dollars, soit 230 000 \$ par année pendant une période maximale de cinq (5) ans.
 - Les fonds alloués ne peuvent être utilisés pour payer les salaires des chercheurs, à savoir les personnes admissibles aux fonds de fonctionnement offerts par les agences fédérales.
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour la rémunération du personnel (p. ex. gestionnaire de programme, coordonnateur, biostatisticien, analyste de données), l'indemnisation des stagiaires, les frais de consultants, et les activités liées au partage et à la mobilisation des connaissances (p. ex. frais de déplacement, réunions, publication d'outils de partage des connaissances).
 - Les fonds alloués ne peuvent pas se substituer aux bourses de fonctionnement principales ni être utilisés pour financer des essais cliniques. Ils peuvent toutefois servir, de façon ciblée, à acquérir des données préliminaires dans le but d'obtenir des bourses de fonctionnement ou des fonds pour financer des essais cliniques auprès d'autres agences.
 - Les fonds alloués peuvent être utilisés pour acheter du petit matériel à hauteur de 8 500 \$ (hors taxes) pour la période de financement de cinq ans.
 - Les fonds alloués ne peuvent être utilisés pour s'acquitter des coûts indirects de l'établissement.

III. PROCÉDURE DE DEMANDE

La demande de subvention de recherche en médecine transfusionnelle se fait en deux temps : il faut d'abord s'inscrire, puis présenter la demande.

i) Inscription

- Remplissez le formulaire d'inscription au Programme de subventions pour la recherche en médecine transfusionnelle de la Société canadienne du sang conformément aux instructions qui y figurent.
- Envoyez le formulaire au Centre d'innovation, par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, avant ou le jour même de la date limite selon les instructions. **Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.**
- La Société canadienne accusera réception du formulaire d'inscription par courriel.
- Le Centre d'innovation examinera la demande d'inscription pour s'assurer que le dossier répond aux critères d'admissibilité de base (voir section II). Puis, il déterminera les compétences requises pour l'examen complet de la demande en fonction des informations y figurant.
- Les demandes seront examinées dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date limite d'inscription.
- La Société canadienne du sang contactera alors l'ensemble des demandeurs et fournira le formulaire de demande de subvention à ceux qui satisfont les critères d'admissibilité de base. À noter qu'aucune rétroaction ne sera fournie.

Les candidats doivent soumettre un formulaire d'inscription afin de recevoir le formulaire de demande de subvention.

ii) Demande

Les candidats jugés admissibles au moment de leur inscription seront invités, par courriel, à soumettre une demande de subvention. **Les demandes non sollicitées ne seront pas acceptées.**

- Remplissez le formulaire de demande de subvention de recherche en médecine transfusionnelle de la Société canadienne du sang et réunissez les documents requis indiqués dans le formulaire.
- Envoyez le formulaire et les documents requis au Centre d'innovation, par courriel, à centreforinnovation@blood.ca avant ou le jour même de la date limite, comme cela est indiqué sur le formulaire de demande. **Aucune demande ni aucun document ne seront acceptés après la date limite.**
- Une fois reçu, le formulaire de demande de subvention de recherche en médecine transfusionnelle constitue une acceptation, de la part du candidat, des conditions relatives à l'attribution de la subvention.
- La Société canadienne du sang accuse réception du dossier de candidature par courriel.

IV. ÉVALUATION ET EXAMEN DES DEMANDES

Chaque demande de subvention est rigoureusement étudiée par des experts externes à la Société canadienne du sang. Cet examen se déroule comme suit : (1) des experts externes évaluent par écrit les demandes, (2) ensuite un comité d'examen est réuni pour discuter, puis évaluer les demandes et les évaluations des experts.

i) Composition du comité d'examen

Un comité d'examen constitué d'experts non affiliés à la Société canadienne du sang sera mis en place. Ce comité sera composé d'un président et de deux à quatre membres additionnels, selon le nombre et la nature des demandes de subvention reçues. Les autres membres seront sélectionnés par le chef des affaires médicales et scientifiques. La Société canadienne du sang divulguera l'identité des membres du comité d'examen une fois que les subventions auront été attribuées.

ii) Critères d'évaluation

L'examen des demandes de subvention consiste à repérer les projets qui ont le plus de chances de générer des résultats qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif et des priorités de recherche du programme. Seront également considérés lors de l'examen, la stratégie et la vision de l'équipe de recherche, ainsi que les travaux réalisés jusque-là. Ci-dessous, une description des critères d'évaluation :

Stratégie de recherche et vision (50 %)

- stratégie créative et innovante capable d'apporter des réponses aux questions en suspens dans le domaine de la médecine et des sciences transfusionnelles;
- plan clair visant à changer la pratique transfusionnelle clinique au Canada pendant la période de financement et au-delà;
- pertinence de l'expertise des chercheurs en fonction des objectifs stratégiques du projet;
- mesure selon laquelle la subvention permettra de faciliter l'exécution du projet de recherche conformément à la stratégie et à la vision qui ont été définies.

Calibre de l'équipe de recherche (50 %)

- niveau d'excellence de l'équipe de recherche (p. ex. productivité, financements obtenus);
- répercussions effectives des résultats des travaux de recherche de l'équipe sur la pratique clinique (p. ex. modifications des politiques ou des pratiques initiées entreprises grâce aux travaux de recherche entrepris par le groupe);
- pertinence du choix des partenaires et des collaborateurs.

Les demandes seront évaluées en fonction du barème suivant :

NOTE	CONTEXTE
4,5 – 5	Projet exceptionnel présentant très peu de points faibles.
4 – 4,5	Excellent projet avec possibilités d'amélioration.
3,5 – 3,9	Très bon projet qui présente des aspects intéressants et qui devrait être financé, si possible.
3 – 3,5	Bon projet qui ne peut bénéficier d'une subvention. Certaines améliorations sont nécessaires.
2,6 – 2,9	Projet passable qui ne peut bénéficier d'une subvention. D'importantes améliorations sont nécessaires.
0 – 2,5	Projet mal présenté ne fournissant aucune information convaincante, ou comportant de sérieux défauts ou lacunes.

Le budget proposé sera également évalué : les examinateurs devront déterminer s'il permet la réalisation du projet et s'il est justifié.

iii) Évaluation et examen des demandes

Pour chaque demande de subvention, la Société canadienne du sang requerra des évaluations écrites d'experts dans le domaine, non affiliés à la Société canadienne du sang, et ne siégeant pas au comité d'examen.

Le président du comité d'examen demandera à deux membres du comité d'examiner chaque demande, l'un en tant qu'examineur principal et l'autre en tant qu'examineur secondaire. Ces affectations seront faites en fonction du sujet proposé. Les deux examinateurs devront rédiger une évaluation pour chaque demande avant la réunion du comité d'examen.

Le président réunira le comité et dirigera la réunion. Pour chaque demande, le président invitera les deux examinateurs à révéler leur note préliminaire. Il invitera ensuite l'examineur principal à présenter les points saillants de son évaluation et à justifier la note préliminaire attribuée. Il invitera ensuite l'examineur secondaire à présenter ses divergences avec l'examineur principal, puis à parler de points additionnels figurant dans les rapports d'évaluation rédigés par les experts externes. Les deux examinateurs seront également invités à exprimer leurs préoccupations d'ordre budgétaire.

Ils devront ensuite s'entendre sur une note et répondre aux questions des autres membres du comité. Une fois la note consensuelle déterminée, les membres du comité devront noter, à bulletin secret, la demande avec un écart de $\pm 0,5$ par rapport à la note consensuelle.

La moyenne des notes attribuées par les membres du comité correspondra à la note définitive de la demande et sera utilisée pour le classement des demandes. Les demandes ayant obtenu une note inférieure à 3,5 ne pourront être acceptées pour un financement. En cas d'égalité, les membres du comité devront départager les demandes selon un consensus. Ensuite, le président reviendra à la question du budget afin de parvenir à un accord sur les réductions éventuelles à appliquer pour les budgets des projets pouvant bénéficier d'une subvention.

Le président est chargé de modérer toutes les discussions du comité, de garantir l'équité et la rapidité du processus, et de communiquer les résultats et les commentaires du comité à la Société canadienne du sang. Enfin, le président doit fournir un récapitulatif du budget recommandé pour chaque demande. Par ailleurs, il doit également communiquer toute préoccupation du comité de la même manière.

La Société canadienne du sang se fondera sur les recommandations du président du comité d'examen pour décider des subventions à accorder. Les décisions, ainsi que les évaluations écrites anonymes des examinateurs, seront communiquées par écrit aux candidats peu de temps après la réunion du comité d'examen.

V. Conditions générales des subventions

Responsabilité de l'établissement universitaire

L'établissement universitaire doit consentir à utiliser la subvention selon les termes dictés dans le présent document. Pour plus d'informations sur l'administration financière de la subvention, voir la section VI.

Début du versement

Le versement des subventions de recherche en médecine transfusionnelle commencera dans les trois (3) mois suivant le 1^{er} août 2017.

Utilisation des fonds

La subvention de recherche en médecine transfusionnelle ne peut être utilisée que conformément aux directives énoncées contenues dans la section II.

Conditions du financement

La durée de financement est de cinq (5) ans, avec une demande de renouvellement obligatoire au bout de la troisième année.

Le demandeur principal doit immédiatement avertir le Centre d'innovation de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Dans le cas où le demandeur principal mettrait fin à sa relation avec son établissement ou l'équipe de recherche, une demande devra être envoyée, par écrit, au Centre d'innovation, afin qu'un autre chercheur puisse reprendre le rôle de demandeur principal pour la durée de financement restante.

Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler les subventions octroyées.

Rapports de progression

Des rapports de progression devront être remis tous les six mois, et ce, pendant toute la période de financement. Un rapport final devra être soumis dans le mois suivant la fin de la subvention. La responsabilité de ces rapports incombe au chercheur principal. Des modèles de rapport seront fournis.

Publications

Les bénéficiaires sont encouragés à publier les résultats des travaux effectués pendant la durée de la subvention. On leur fournira plus d'informations sur la façon de reconnaître le soutien financier accordé par la Société canadienne du sang dans les publications et les présentations.

VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES FONDS

Le Centre d'innovation demandera au service des finances de la Société canadienne du sang de transférer les fonds approuvés à l'établissement auquel le demandeur principal est affilié. Le demandeur principal et son établissement s'engagent à utiliser les fonds accordés conformément aux conditions générales définies dans le présent document. Le demandeur principal et son établissement s'engagent à faire état à la Société canadienne du sang des dépenses effectuées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.

Le demandeur principal est responsable de la bonne gestion des ressources financières qui lui ont été accordées dans le cadre du Programme de subventions pour la recherche en médecine transfusionnelle. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu par la subvention.

Pour que les fonds restants soient reportés au-delà de la date de fin d'origine de la subvention, les bénéficiaires devront en faire la demande au Centre d'innovation.

VII. RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements doivent être adressées au Centre d'innovation, par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, ou par téléphone, au 613-739-6480.